Le concours international de roses nouvelles de Bagatelle

Le concours international de roses nouvelles de Bagatelle a été créé le 5 juillet 1907, par délibération du conseil Municipal de Paris, sur une proposition du conservateur des jardins de Paris, Jean-Claude Nicolas Forestier, et avec l'appui de Jules Gravereaux fondateur de la roseraie de l'Haÿ-les-Roses. Premier du genre, ce concours, a connu rapidement une renommée mondiale et a donné naissance à des concours similaires dans d'autres pays.

Objet et modalités du concours

Le concours a pour but de récompenser les variétés nouvelles de rosiers de plein air, qui sont jugées du point de vue de la fleur d'une part, et du degré de vigueur de la plante, de sa rusticité, de sa résistance aux maladies et de la floraison plus ou moins abondante et soutenue, d'autre part.

L'émulation ainsi suscitée parmi les créateurs permet aux jardiniers de disposer chaque année d'une gamme enrichie de nouvelles variétés.

Les rosiers concourent de façon anonyme, par groupe de cinq. Les rosiers-buissons sont jugés la deuxième année de leur plantation; les arbustifs, sarmenteux et couvre-sol le sont la troisième année. Une commission permanente comprenant des professionnels, examinent et jugent les rosiers pendant deux ans. Une commission dite de nouveauté attribue une note à chaque rosier, le jour du concours.

Le troisième jeudi de juin, jour traditionnellement choisi du concours, un jury composé de personnalités internationales du monde de la rose, note chaque nouvelle variété, puis décerne les prix, les roses primées étant celles qui ont obtenu le plus de points attribués par ces trois instances.

Qui juge ?

Le grand jury comprend des élus de la Ville de Paris, des personnalités étrangères et françaises, tels que des producteurs de rosiers, des journalistes, des artistes, des présidents ou membres d'associations liées à la rose, la directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts (D.P.J.E.V.) et des techniciens.

La commission permanente est chargée d'examiner les rosiers fin juin, août, mi-septembre et fin octobre la première année, début juin la deuxième année.

La commission de nouveauté, présidée par la directrice de la D.P.J.E.V., est composée des obtenteurs et des techniciens de la rose, français et étrangers, membres du jury. Cette commission est chargée d'attribuer la note de nouveauté de 0 à 10 et de proposer au jury l'élimination des variétés qui ne remplissent pas les critères de sélection.

Le concours international de roses de Paysage de Bagatelle

Le Concours International de Rosiers de Paysage a pour but de présenter, de sélectionner et de récompenser des variétés de rosiers qui présentant les caractéristiques suivantes : rusticité, effet décoratif d'ensemble échelonné sur l'année, colonisation rapide du terrain grâce à une végétation vigoureuse. De par leur caractère de rusticité très marqué, ces variétés appelées à concourir présenteront une très bonne résistance aux maladies et nécessiteront un entretien minimal. Quant à l'effet décoratif, il sera jugé sur l'abondance de la floraison, sur son caractère remontant ou à défaut sur la fructification ou la coloration automnale du feuillage ou du bois.

Les modalités d'attribution des prix et des conditions de présentation

Des aménagements nécessaires

Depuis sa création en 1907, le concours n'a cessé d'évoluer. Pour répondre à l'évolution du rosier et dans un souci d'équité, un nouveau règlement a vu le jour en 1996.

Les conditions de présentation, l'attribution des prix et les catégories des rosiers ont été modifiés, mais l'objectif reste le même, rechercher un rosier agréable, poétique et « facile à vivre ».

Conditions de présentation : règlement du concours de roses nouvelles

Pour un millésime, la présentation de chaque obtenteur ne doit pas comprendre plus de cinq variétés nouvelles. Quand un obtenteur est lié à un présentateur, de quelque manière que ce soit, par ses activités, par des intérêts commerciaux ou financiers, par un patronyme, ladite limitation est applicable. De même, s'il peut être associé à plusieurs obtenteurs, un présentateur ne saurait se prévaloir de ce titre pour faire concourir plus de cinq variétés de roses nouvelles.

Les variétés participant au concours ne doivent pas avoir été proposées à la vente avant le 1er novembre de l'année qui précède le concours. Celles qui ne respecteraient pas cette disposition ou pour lesquelles l'obtenteur ou le présentateur auraient omis de fournir, avant l'attribution des prix, les références précises d'identification (nom commercial ou nom variétal), seront exclues du concours.

Dès leur arrivée à Bagatelle, les variétés seront mises en pleine terre. Les variétés de type : BGF, BFG et MIN, restent en place jusqu'au mois de novembre de la deuxième année, ce qui permet au jury d'étudier leur floraison et leur végétation pendant deux saisons. Les variétés de type ARB, CS et SX, restent en place pendant trois saisons. jusqu'au mois de novembre de la troisième année.

Prix décernés

Un premier et un deuxième prix sont décernés toutes catégories confondues (la note doit être supérieure ou égale à 8,5 sur 10 pour le premier prix, à 7,5 pour le deuxième).

Des certificats sont attribués par catégorie (note minimale de 6,5 sur 10).

Le prix du parfum est décerné toutes catégories confondues. La variété retenue pour ce prix doit réunir plusieurs conditions : une note de la commission permanente supérieure ou égale à 5 sur 10 et une note pour le parfum, supérieure ou égale à 8 sur 10.

Les rosiers présentés sont classés en cinq catégories (avec possibilité laissée à la commission permanente de reclasser les rosiers mal classés) :

- B.G.F.: buisson à grosses fleurs (appellation qui regroupe les hybrides de thé), selon le diamètre et le nombre de fleurs (1 à 6 fleurs par bouquet, de 9 à 13 cm de diamètre).
- B.F.G.: buisson à fleurs groupées (anciennement floribunda et polyantha) selon le diamètre et le nombre de fleurs (plus de 6 fleurs par bouquet, de 4 à 10 cm de diamètre).
- ARB et C.S. : arbustifs (hauteur supérieure à 1,20 m) et couvre-sol.
- MIN : miniatures (hauteur inférieure à 0,50 m et petites fleurs).
- SX : sarmenteux.